

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES – UNITE REGIES CENTRALISEES
REF : APB

ARR2014_0155

ARRETE

OBJET : NOMINATION DE MAMADOU NIAKATE EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES – MAISON DE LA JEUNESSE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D2012-40 en date du 6 Avril 2012 portant Constitution de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse,

VU l'arrêté n°A2012-39 en date du 06 Avril 2012 portant nomination de :

- Madame TAVARES-LOPES Christine,
- Monsieur KHELIL Saïd,
- Madame FELICITE Nadine,

en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse,

VU l'arrêté n°ARR2013_0121 en date du 4 juillet 2013 portant nomination de :

- Madame GANDEGA Niouma,
- Monsieur BENMANSOUR Hamid,

en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR 2014_ 0155

Portant Nomination de Mamadou Niakaté en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse

VU la décision n°DEC2013_0278 en date du 18 décembre 2013 portant Avenant n°1 à la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse visant à l'intégration des recettes des manifestations festives,

VU la décision n°DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant Reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la Régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent,

VU la décision n°DEC2014_0169 en date du 07/08/14 2014 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale suite à la clôture de la sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems, à effet du 2 septembre 2014),

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 7 août 2014,

CONSIDERANT que suite à l'intégration, au 2 septembre 2014, des activités du Centre de préados des Totems au sein de la Maison de la Jeunesse, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau mandataire de la sous-régie de recettes – Maison de la jeunesse, pour la bonne organisation des activités,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 septembre 2014, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie :

- Monsieur NIAKATE Mamadou, Animateur titulaire,

est nommé mandataire de la Sous- régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous- régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous- régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°ARR 2014_ 0155

Portant Nomination de Mamadou Niakaté en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes –
Maison de la Jeunesse

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- A l'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Comptable public
Pour avis conforme en date du 7 août 2014



Fait à Noisiel, le 7 août 2014

Le Maire
Daniel VACHEZ
Pour le Maire empêché, et par suppléance,
Le Premier Maire Adjoint,



Anasthasio DIOGO.



VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°ARR 2014_ 0155

Portant Nomination de Mamadou Niakaté en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes –
Maison de la Jeunesse

Le régisseur titulaire

Martine BINOIS

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

A l'absence

Le régisseur suppléant

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Le mandataire

Mamadou NIAKATE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Niakate

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 18 AOUT 2014

Notifié le 18 AOUT 2014

Publié le 18 AOUT 2014

